

## **17 SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE POUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES**

**DU 16 AU 27 AVRIL 2017**

**PRESENTATION DE YVES MINANI**

**DIRECTEUR DE L'UNION DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR LE REVEIL AU  
DEVELOPPEMENT (UPARED)**

**Email : [uparedorganization@gmail.com](mailto:uparedorganization@gmail.com)**

### **Bref historique des autochtones de l'Afrique des grands lacs**

La région des grands lacs est composée de trois pays dont le Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda.

Les peuples autochtones de Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda partagent presque les mêmes modes de vie. Ils vivaient de la chasse, de la pêche et de la cueillette.

A part le nom du peuples autochtones, d'autres termes ont parfois été utilisés pour les désigner, comme aborigène, « peuple premier », « peuple racine », « première nation » ou « peuple natif », succédant à l'appellation péjorative de « peuple primitif », mais tous officiellement délaissés au profit de peuple autochtone.

Dans chaque pays, les autochtones de la région ont des appellations différentes.

Au Burundi comme au Rwanda on les appelle les BATWA, les BASANGWABUTAKA (les premiers occupants) et en RDC comme les Batwa, Bambuti et les Pygmées.

Pendant des centaines d'années, à l'instar de la plupart des peuples pygmées, les Twa ont vécu dans la forêt équatoriale selon un mode de vie traditionnel de chasseurs-cueilleurs semi-nomades. Leurs sociétés étaient marquées par un très fort sens de l'égalité (lié au principe moral de partage non réciproque), y compris dans les relations hommes femmes. Leurs sociétés reposaient également sur un système de consommation dit de retour immédiat dans lequel il n'y a aucun stockage, par opposition aux sociétés dites de retour différé qui stockent le surplus de consommation en prévision d'éventuelles pénuries.

Peuple originaire, les Twa ont eu à subir, au moins à partir du xiv<sup>e</sup> siècle de notre ère, la domination de peuples agriculteurs et éleveurs, puis, à partir de la fin du xix<sup>e</sup> siècle, celle des colonisateurs européens. L'impact de ces nouveaux arrivants sur le mode de vie des Twa a, toutefois varié selon les Pays et les régions. Si l'historiographie traditionnelle décrit généralement un processus continu de marginalisation des Twa, les traditions orales renvoient souvent l'image d'une situation beaucoup plus contrastée, au moins jusqu'au xxi<sup>e</sup> siècle.

## **Situation actuelle des autochtones dans les Grands Lacs Africains**

Bien que les batwa vivent de la chasse et de la cueillette, actuellement, les autochtones de la région des grands lacs ne peuvent pas chasser à cause des cultures intensives et des troupeaux qui couvrent la majorité du pays. La chasse est devenue illégale. Dès les années 1990 jusqu'aujourd'hui, les Batwa tentent, avec l'aide d'organisations extérieures, et parfois des gouvernements locaux, de s'organiser en association afin d'obtenir la reconnaissance de leurs droits, notamment à travers un meilleur accès à l'éducation, à la terre et à la défense de leurs forêts traditionnelles. Bien que les Batwa aient été expulsé forcement de leurs terres sans préparation ni l'indemnité. Ils ont exigé de s'adapter dans un nouveau mode de vie qui est difficile aux autochtones de la région des grands lacs d'Afrique suite aux diverses problèmes comme manque des terres cultivables, maque des revenus, manque d'emplois, manque des lois qui les protègent, etc

De surcroît, jusqu'à présent, les associations Twa et les programmes d'aides restent quasi exclusivement focalisés sur les mesures de modernisation et d'assimilation des populations Twa. Aucune pression n'est exercée pour que les organisations gérant les parcs nationaux et les autorités pour qu'elles respectent davantage les droits fonciers des Twa de la forêt.

### **Discriminations des Batwa des Grands Lacs Africain**

La discrimination contre les Batwa revêt trois formes principales : les stéréotypes négatifs, la ségrégation et le déni des droits. Au mépris de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ces types de discrimination vis-à-vis des peuples autochtones sont courants et représentent un problème grave dans un certain nombre de pays d'Afrique. Les chasseurs-cueilleurs et les anciens chasseurs-cueilleurs sont parmi ceux qui subissent les types les plus graves de discrimination ethnique en Afrique aujourd'hui – principalement de minuscules minorités qui sont reconnues par elles-mêmes et par leurs voisins comme étant la véritable population autochtone, descendants des premiers habitants des zones qu'ils occupent. En contraste avec les points de vue locaux populaires, des études comparatives montrent que la discrimination est très grave et très dommageable lorsque les chasseurs-cueilleurs ont perdu presque toute possibilité de vivre de la chasse et de la cueillette, et ont, dans une large mesure, adopté le mode de vie de leurs voisins. La discrimination est bien plus un problème à la campagne qu'en ville et est principalement le fait des populations locales, y compris des fonctionnaires locaux.

### **Discrimination sociale :**

Les Batwa sont méprisés mais aussi craints. Ils sont assez communément considérés comme des sous-hommes, des gens qui sont comme des animaux dont la sexualité n'est pas limitée par des interdits culturels; des gens qui, comme des animaux insatiables, se nourrissent d'aliments écœurants et tabous; qui sont incapables de ressentir la moindre honte ou décence; des gens qui sont capables de tout. Ils ne sont bons que pour des emplois sales et fastidieux et sont identifiables par leur attitude et leur petite taille qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'interdits sur l'usage des étiquettes ethniques, et au mépris de la Convention

internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ces stéréotypes blessants sont explicites et formulés publiquement dans l'attitude qu'ont les gens envers les Batwa.

Ce qui est malheureux, est que les gouvernements de la région ne tenant pas compte de ces cas et n'appliquent pas des lois protégeant les autochtones.

### **Le non accès à la terre**

L'expulsion des batwa dans les forêt qui leurs terres ancestrales ait lieu, à la suite de collusion entre des organismes donateurs internationaux, les gouvernements nationaux et les fonctionnaires locaux lors de la création de parcs nationaux dans lesquels les intérêts de la faune ont priorité sur les intérêts des propriétaires traditionnels batwa de la terre.

Beaucoup des Batwa sont locataires de fermes privées. Comme les installations des fermiers s'agrandissent et que la demande de terre s'intensifie, les endroits occupés par les locataires sont récupérés pour pourvoir aux besoins des parents des propriétaires des terres.

Les locataires batwa sont systématiquement les premiers à être expulsés. Les Batwa ressentent souvent cela une injustice, surtout quand ils résident sur place depuis de nombreuses années. Beaucoup refusent de partir, provoquant des conflits dans lesquels les probabilités de succès penchent lourdement en leur défaveur.

Ceux qui ont des terres sont infertiles et caillouteuses. Aucune activité praticable sur ces terres où les batwa meurent de faim et les autres vont quémander et voler pour la recherche de quoi à manger.



**FIG 1: HABITATION D'UNE FAMILLE TWA DE LA PROVINCE GITEGA AU BURUNDI SUR UN SOL CAILLOUTEUX (PRISE PAR YVES M.)**

La discrimination est lié à leur mode de vie (la chasse et la cueillette) qui ne sont pas un usage légitime de la terre et ne confèrent pas de droits à son occupation continue. Cela contraste avec la vision largement répandue que l'agriculture, et parfois aussi l'élevage, constituent un usage légitime de la terre pour lequel les occupants peuvent réclamer des droits exclusifs et ne peuvent pas être dépossédés irrégulièrement et sans obtenir

réparation. D' où la nécessité d'une politique spéciale au Batwa afin de garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession.

### **Non accès à la Justice**

Reconnaissant que tous les Etats de la région sont parties à la Charte africaine, de nombreux Batwa sont dans l'incapacité de jouir pleinement de leur droit à l'égalité devant la loi, à un procès public, équitable et impartial, à un recours effectif devant la justice, à être présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été établie, et à être protégés contre les interférences ou les attaques arbitraires.

Par exemple, la constitution burundaise prévoit 50% Hutu et 50% Tutsi pour donner l'emploi sans tenir compte de la troisième ethnie dont les batwa

Dans tous les pays, des Batwa racontent qu'ils ont été menacés par ceux qui violent leurs droits en faisant référence à leur absence de statut officiel.

### **Non accès aux moyens d'existences**

Au Burundi, plus de 90% de la population vivent de l'agriculture. Comme les batwa n'ont pas des terres cultivables, ils font recours à la poterie, un métier qui n'a pas de valeur du fait que 98% des burundais n'utilisent pas des pots fabriqués par les batwa.

Beaucoup des batwa meurent de faim et le gouvernement ne fait rien pour intervenir à cette communauté qui est en voie de disparition.

**L'exemple : dans la province de MUYINGA Commune MUYINGA Zone CUMBA ils un Site de RUGANIRWA où 424 familles vivent d'après le rapport de l'UPARED 2017. Dans la première semaine du mois d'avril 2018 cinq batwa ont mort de faim dans trois familles. Les chiffres des morts peuvent augmenter du jour au jour si rien ne fait dans l'urgence.**



fig2 : famille de 4 personnes dans la site de Ruganirwa devant son habitation (prise par un membre de l'UPARED)



Fig3 : deux familles batwa de 11 personnes apres la fabrication des brasiers et manque des personnes qui peuvent les acheter meme site de ruganirwa( prise par membre de l'UPARED

L'UPARED est entrain de toquer d'ici et là et n'a pas encore trouvé le bienfaiteur qui peut intervenir.

### **Recommandations :**

#### **Pour les gouvernements**

- d'intégrer les autochtones (batwa) dans les lois mères comme constitutions afin de les reconnaître comme des citoyens à part entière pour assurer leur participation dans la prise des décisions;
- de mettre une politique de lutte contre la discrimination et la marginalisation,
- d'octroyer les terres fertiles aux Batwa
- D'intervenir rapidement dans la sécurité alimentaire pour les batwa qui meurent de faim au Burundi
- de ratifier la convention 169 de l'OIT ;
- de mettre sur pied la politique agraire afin de garantir aux Batwa les terres fertiles
- Créer des programmes nationaux sectoriels dans les secteurs clés comme la terre, éducation et l'emploi pour permettre aux Batwa de jouir des Droits et libertés fondamentales
- Assurer la protection spéciale des Batwa pendant les conflits politiques et armés.

### **Pour la communauté internationale**

- d'appuyer les efforts des organisations des autochtones de la région des grands lacs pour bien collaborer avec les gouvernements et de développer des instruments juridiques et des mécanismes constitutionnels pour reconnaître, contrôler et maintenir les droits individuels et collectifs des Peuples autochtones (Batwa/Bambutu), y compris le droit à la terre, conformément aux instruments internationaux sur les droits des peuples autochtones;
- Suivre de près la situation des Peuples autochtones (Batwa/Bambutu) de la région qui risquent d'être des proies faciles à des violences dans les conflits armés.